



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 3638

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les difficultés que rencontrent certains anciens combattants d'Afrique du Nord pour bénéficier de la carte de combattant en raison de la non-reconnaissance de leur compagnie comme unité combattante, notamment la 701e compagnie de transmissions. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux, en raison des circonstances particulières de cette « guerre » principalement axée sur le maintien de l'ordre, d'étendre ce titre à cette unité.

Texte de la réponse

La 701e compagnie d'exploitation des transmissions (701e CET) a fait l'objet, en 1991, en raison de ses détachements auprès d'autres formations reconnues combattantes, de la reconnaissance de douze nouvelles actions de feu et de combat, et d'une période combattante de trente jours du 15 janvier au 19 février 1957. En cas d'éléments nouveaux authentifiables communiqués par les anciens combattants d'Afrique du Nord, le service historique de l'armée de terre est prêt à examiner, à partir des journaux de marche dont il dispose, la situation de la 701e CET en vue de lui reconnaître la qualité d'unité combattante.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3638

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1950

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2942